

toutes les autorités et les corporations locales, se tint dans la maison de M. P.-A. Aranceta. Le projet du Comité central y fut accueilli avec la plus grande sympathie et le pavillon dit « Calzadas Altas » choisi pour être affecté au nouvel établissement. La commission madrilène avait visité précédemment d'autres locaux à Santona, mais ce ne serait pas trop de créer deux maisons de santé, dit le journal *La Atalaya* de Santander, dans une province où sans nul doute le nombre des blessés ramenés de Cuba sera considérable. Tout porte à croire qu'après l'Assemblée dont nous venons de parler les travaux du Sanatorium ne tarderont pas à commencer.

---

## FRANCE

### LE COMITÉ DE BORDEAUX

Pendant le cours du dernier exercice, le Comité départemental de la Gironde, tout en reconnaissant avec plaisir l'accueil sympathique que font à la Société française de secours aux blessés tant la population bordelaise que les autorités civiles et militaires, a cru devoir lancer, le 1<sup>er</sup> juin 1894, une lettre-circulaire, en vue de provoquer de nouvelles admissions. En outre, il a accepté l'offre spontanée que lui ont faite trois puissantes associations militaires, comptant en tout cinq cent quatre-vingt-dix-sept adhérents, de s'associer à lui afin d'assurer, le cas échéant, le service des ambulances urbaines.

Au 29 avril 1894, le Comité départemental comptait deux mille soixante et onze adhérents. Au 21 mai 1895, son trésor de guerre s'élevait à 375,370 francs en numéraire et fr. 34,292 40 en matériel.

Le Comité a voté une allocation de 3000 francs en faveur des blessés de l'expédition de Madagascar, et un appel à la générosité de la population bordelaise a été si bien entendu, qu'au 18 mai la somme recueillie se montait à fr. 11,046 40, sans compter beaucoup de dons en nature, tant vins et conserves que matériel de pansement.

Dix conférences sanitaires ont été organisées en vue de donner

des instructions et des connaissances pratiques aux infirmières futures; un nombreux public de dames est venu applaudir les professeurs et docteurs qui avaient bien voulu se charger de ces leçons. Enfin le Comité a participé activement à l'exposition philomathique de Bordeaux en 1895, où il a exposé côte à côte avec le service de santé.

Une phrase du rapport girondin que nous analysons ici nous fournit l'occasion de recommander, d'une manière générale, aux comités de la Croix-Rouge, d'éviter l'emploi d'une terminologie impropre quand ils parlent de cette œuvre, qui est la leur. On y lit (p. 38) : « Aux termes des règlements de la Convention de Genève, les sociétés de la Croix-Rouge ont le droit, en cas de guerre, de réclamer le concours des sociétés étrangères. » Or, qu'est-ce que les règlements de la Convention de Genève? Cette expression ne répond à rien de réel. Ce qu'on a voulu désigner ainsi, ce sont les « Résolutions de la Conférence de 1863 », antérieures à la Convention de Genève et n'ayant point comme elle un caractère officiel. — Il n'est pas exact non plus de dire que les sociétés de la Croix-Rouge des belligérants, ont le « droit de réclamer » le concours de celles des neutres. Elles « peuvent le solliciter », ce qui est fort différent.

Nous ne saurions trop insister auprès des représentants de la Croix-Rouge, pour qu'ils évitent de propager, par leur langage, des erreurs et des préjugés qui peuvent lui être préjudiciables.

---

## GRANDE-BRETAGNE

---

SIR THOMAS LONGMORE

Nous avons le douloureux devoir d'annoncer à nos lecteurs le décès, survenu le 30 septembre dernier, de l'un des plus anciens et des plus chauds amis de la Croix-Rouge, du chirurgien général Sir Thomas Longmore, qui fut en même temps un savant distingué.